

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 10 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le 10 du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 03 mars 2017 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion: Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1^{er} adjoint, STEMMELLEN Marc, 2^{ème} adjoint, SCHITTLY Benoît, 3^{ème} adjoint, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, MM. BOESCH Éric, DELEIGNIES Bernard, WERSINGER Michael, Mme BENJAMIN Carole, M. MARTIN Claude, Mmes WALTER Nathalie, SCHULL Sandrine.

Absents excusés: M. LIEBY Michel,

Procurations: M. LIEBY Michel à STEMMELLEN Marc,

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 9 décembre 2016
- 2.- Renouvellement de la conduite d'eau potable et mise en enrobés d'une partie des trottoirs de la rue d'Altkirch – convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIAEP et la Commune de Hagenbach
- 3.- Travaux AD'AP mairie – remplacement d'une porte intérieure
- 4.- Travaux AD'AP club-house – approbation du plan de financement – demande de subvention
- 5.- Eclairage public - remplacement des lampes par des ampoules LEDS – choix de l'entreprise
- 6.- Création de trottoirs rue d'Eglingen – choix de l'entreprise
- 7.- Club-house – convention avec l'ASHB
- 8.- Décision budgétaire
- 9.- Indemnités du Maire et des Adjoints
- 10.- Reliure des anciens registres des délibérations du conseil municipal
- 11.- Achat de bancs publics

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit:

1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 9 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal qui l'a lu et adopté.

2.- RENOUELEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET MISE EN ENROBES D'UNE PARTIE DES TROTTOIRS DE LA RUE D'ALTKIRCH – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SIAEP ET LA COMMUNE DE HAGENBACH

Dans le cadre du réaménagement de la rue d'Altkirch sur la commune de HAGENBACH, il est envisagé de renouveler les conduites d'eau potable et les branchements particuliers avant la réalisation de réfection des trottoirs.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la Loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 disposant que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement de ces travaux sera cependant respectivement réparti entre la Commune et le maître de l'ouvrage désigné, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence. Ainsi, le maître de l'ouvrage désigné assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses de l'opération, et il obtiendra par la suite le remboursement des frais liés aux réalisations relevant de la compétence de la Commune de Hagenbach.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, reprise des branchements et réfection des trottoirs rue d'Altkirch à HAGENBACH, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique.

Enfin, cette convention a pour but de préciser la gestion ultérieure des ouvrages créés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 1 abstention, 0 contre, décide :

- de désigner le SIAEP d'Ammertzwiler Balschwiler et environs, en accord avec celui-ci, comme maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux conformément à l'avant-projet et projet validé par la Commune d'Hagenbach,
- de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le SIAEP d'Ammertzwiler Balschwiler et environs pour la réalisation de travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, reprise des branchements et réfection des trottoirs rue d'Altkirch à HAGENBACH
- d'autoriser le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage pour le compte de la commune de HAGENBACH,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

3.- TRAVAUX AD'AP MAIRIE – REMPLACEMENT D'UNE PORTE INTERIEURE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

- décide de remplacer la porte de la Mairie donnant vers les toilettes et l'entrée arrière prévue comme accès « handicap ».

- retient l'offre de la menuiserie ENDERLIN, 28 rue Sainte Catherine 68720 Saint-Bernard pour une porte va et vient, avec joint anti-pince doigts, et charnière double action groom. Celle-ci se monte à 1 280.00 € HT soit 1 536.00 € TTC. Cette somme est prévue au budget primitif à l'article 2135 – opération 217 – Mise aux normes handicap des bâtiments.

- autorise le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

4.- TRAVAUX AD'AP CLUB-HOUSE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

13.3- Approbation du plan de financement

Travaux de mise en accessibilité du Club-house communal

Coût total (travaux et maitrise d'œuvre) : 34 100.00 € HT, soit 40 920.00 € TTC

- Etat : dotation de soutien à l'investissement public 2017 :	13 640.00 €
- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :	
a) Autofinancement :	20 460.00 €
b) TVA :	<u>6 820.00 €</u>
TOTAL :	40 920.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.

13.5- Demande d'une subvention au titre du soutien à l'investissement public local

Vu le courrier du Premier Ministre du 15 janvier 2016 (N°5835/SG) concernant le soutien à l'investissement public local,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de travaux de mise en accessibilité du club-house communal et dont le coût prévisionnel s'élève à 34 100.00 € HT, soit 40 920.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du soutien à l'investissement public local,

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Le projet sera entièrement réalisé pendant l'année en cours (2017).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- d'arrêter le projet de travaux de mise en accessibilité du club-house communal.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre du soutien à l'investissement public local.

5.- ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DES LAMPES PAR DES AMPOULES LEDS – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, décide de reporter cette question de l'ordre du jour à une séance ultérieure, les éléments nécessaires pour prendre une décision n'étant pas tous réunis.

6.- CREATION DE TROTTOIRS RUE D'EGLINGEN – CHOIX DE L'ENTREPRISE

6.1- Engagement des travaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, décide d'engager les travaux d'aménagement de trottoirs dans la rue d'Eglingen. Une somme de 40 000.00 € est inscrite au budget primitif 2016 à l'article 2152 opération 225 pour financer ces travaux.

6.2- Choix des entreprises

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, pour les travaux d'aménagement de trottoirs dans la rue d'Eglingen quatre entreprises ont été consultées. Les quatre entreprises ont déposé une offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

- décide d'attribuer les travaux d'aménagement de trottoirs dans la rue d'Eglingen à l'entreprise TEAM TP, 100 route vers la mine -68310- WITTELSHEIM, entreprise la moins disante, pour un montant HT de 31 177.00 € soit 37 412.40 € TTC
- autorise le Maire à signer les commandes de travaux
- autorise le paiement d'un acompte de 60 % à la fin de la pose des bordures.

7.- CLUB-HOUSE – CONVENTION AVEC L'ASHB

L'Association Sportive HAGENBACH BUETHWILLER utilise, dans le cadre de leurs activités associative et sportive, les installations et équipements propriété de la commune de Hagenbach.

Un incident datant du mois de décembre 2016 a mis à jour la problématique d'absence de convention entre la commune et l'ASHB.

Monsieur le maire présente à l'assemblée un projet de convention qui a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit de l'association, en vue de permettre l'exercice de ses activités définies dans les statuts de l'association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** La convention ;
-
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;

- **CHARGE** le Maire de la mise en application de la convention.

8.- DECISION BUDGETAIRE

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 223 402 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 000 € (< 25% x 223 402 €.) **(55 850)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1. extension du réseau public de distribution d'électricité – contribution financière -_article 21534 – réseaux d'électrification – opération 221 – extension de la rue des Vergers : **5 000.00 €**
2. aménagement de trottoirs dans la rue des champs_(aménagement de la zone de rencontre) compte 2152 - opération 225 – trottoirs rue des champs - : **2 000.00 €**
3. Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux - article 2135 opération 217 - **43 000.00 €**

Total : **50 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9.- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

9.1- Indemnités de fonctions au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **1^{er} janvier 2017** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants) 703 Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 500 à 999 31 %

4.2- Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **1^{er} janvier 2017** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (*habitants*) 703 Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 500 à 999 8,25 %

10.- RELIURE DES ANCIENS REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de restauration de 4 registres des délibérations (1819/1842 – 1843/1874 – 1874/1923 – 1923/1959).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, décide d'approuver les factures de l'entreprise SEDI Equipement, 35 chemin de St Génies – BP 72002 – 30702 UZES Cedex concernant les 4 registres des délibérations (1819/1842 – 1843/1874 – 1874/1923 – 1923/1959). Ces factures se montent à 2 057.38 € HT soit 2 468.86 € TTC. Cette somme est prévue au budget dans l'état des restes à réaliser en investissement en 2017 à l'article 2168 – opération 224 – reliure des délibérations du Conseil Municipal.

11.- ACHAT DE BANCS PUBLICS

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'offre de l'entreprise MANUTAN Collectivités, 143 Bd Ampère – CHAURAY – CS 90000 – 79074 NIORT Cedex 9, concernant la fourniture de trois bancs publics montés pour un montant de 1 569.00 € HT soit 1 882.80 € TTC. La facture sera imputée au compte 2188/139 – matériel communal du budget primitif 2017.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30.

Suivent les signatures au registre:

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE HAGENBACH
Séance du 10 mars 2017

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 9 décembre 2016
- 2.- Renouvellement de la conduite d'eau potable et mise en enrobés d'une partie des trottoirs de la rue d'Altkirch
 – convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIAEP et la Commune de Hagenbach
- 3.- Travaux AD'AP mairie – remplacement d'une porte intérieure
- 4.- Travaux AD'AP club-house – approbation du plan de financement – demande de subvention
- 5.- Eclairage public - remplacement des lampes par des ampoules LEDS – choix de l'entreprise
- 6.- Création de trottoirs rue d'Eglingen – choix de l'entreprise
- 7.- Club-house – convention avec l'ASHB
- 8.- Décision budgétaire
- 9.- Indemnités du Maire et des Adjointes
- 10.- Reliure des anciens registres des délibérations du conseil municipal
- 11.- Achat de bancs publics

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BACH Guy	Maire		
ROCHEREAU Philippe	1 ^{er} Adjoint		
STEMMELEN Marc	2 ^{ième} Adjoint		
SCHITTLY Benoît	3 ^{ième} Adjoint		
LIEBY Michel	Conseiller municipal	Absent excusé	Procuration à STEMMELEN Marc
FREY Caroline	Conseillère municipale		
ZINK Astride	Conseillère municipale		
WERSINGER Monique	Conseillère municipale		
BOESCH Eric	Conseiller municipal		
DELEIGNIES Bernard	Conseiller municipal		
WERSINGER Michael	Conseiller municipal		
BENJAMIN Carole	Conseillère municipale		
MARTIN Claude	Conseiller municipal		
WALTER Nathalie	Conseillère municipale		
SCHULL Sandrine	Conseillère municipale		

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 29 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 18 mai 2017 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion: Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc, 2^{ième} adjoint, SCHITTLY Benoît, 3^{ième} adjoint, M. LIEBY Michel, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, MM. DELEIGNIES Bernard, WERSINGER Michael, MARTIN Claude, Mme WALTER Nathalie.

Absents excusés: Mmes BENJAMIN Carole, SCHULL Sandrine, M. BOESCH Éric

Procurations:

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 7 avril 2017
- 2.- Club-house
 - travaux AD'AP : choix des entreprises
 - travaux de rénovation des vestiaires et douches – choix des entreprises
- 3.- Eclairage public : remplacement des lampes par des ampoules LEDS
- 4.- Pose de miroirs de sécurité – modification de l'imputation budgétaire
- 5.- Remboursement anticipé des emprunts
- 6.- SIAEP : présentation et approbation du rapport annuel 2016

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit:

1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 7 AVRIL 2017

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal qui l'a lu et adopté.

2.- CLUB-HOUSE

2.1- Travaux AD'AP : choix des entreprises

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de mise en accessibilité du Club-House ont été répartis en 6 lots pour l'ensemble des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'engager les travaux de mise en accessibilité du Club-House,
- attribue les travaux des différents lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1.- VRD - travaux extérieurs de mise en accessibilité du Club-house : entreprise JH Terrassement, 2a rue de Hecken – 68780 DIEFMATTEN pour un montant HT de 19.195,24 € soit 23.034,29 € TTC.
 - Lot 2.- Mise en conformité des sanitaires : entreprise SEEN, 75 rue principale – 68210 - GILDWILLER pour un montant HT de 1.183,00 € soit 1.419,60 € TTC.
 - Lot 3 – travaux de mise en conformité de l'électricité : entreprise STEMMELEN Frères, 51 rue de Delle – 68210 HAGENBACH pour un montant HT de 940,62 € soit 1.128,74 € TTC.
 - Lot 4.- Mise aux normes des menuiseries intérieures : entreprise SEEN, 75 rue principale – 68210 - GILDWILLER pour un montant HT de 2.908,00 € soit 3.489,60 € TTC.
 - Lot 5.- Travaux de plâtrerie : mise en conformité des sanitaires : entreprise SEEN, 75 rue principale – 68210 - GILDWILLER pour un montant HT de 1.745,00 € soit 2.094,00 € TTC
 - Lot 6 – travaux de carrelage : mise en conformité des sanitaires : entreprise SEEN, 75 rue principale – 68210 - GILDWILLER pour un montant HT de 2.175,00 € soit 2.610,00 € TTC.
- Autorise le Maire à signer les commandes de travaux.

2.2- Travaux de rénovation des vestiaires et douches – choix des entreprises

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que parallèlement aux travaux de mise en conformité Handicap du Club-house, des travaux de rénovation autres que les travaux AD'AP s'avèrent indispensables. Ces travaux ont été répartis en 5 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'engager les travaux de rénovation du Club-House,
- attribue les travaux des différents lots aux entreprises suivantes :
 - Lot 2.- Travaux de rénovation des sanitaires (WC extérieur, cabine des arbitres, douches) : entreprise SEEN, 75 rue principale – 68210 - GILDWILLER pour un montant HT de 7.660,00 € soit 9.192,00 € TTC.
 - Lot 3 – Travaux de rénovation de l'électricité : entreprise STEMMELEN Frères, 51 rue de Delle – 68210 HAGENBACH pour un montant HT de 3.431,65 € soit 4.117,98 € TTC.
 - Lot 4.- Travaux de rénovation des menuiseries intérieures : entreprise SEEN, 75 rue principale – 68210 - GILDWILLER pour un montant HT de 790,00 € soit 948.00 € TTC.
 - Lot 5.- Travaux de rénovation de plâtrerie (dégagement, vestiaires, douches, WC extérieur, cabines des arbitres) : entreprise SEEN, 75 rue principale – 68210 - GILDWILLER pour un montant HT de 15.710,00 € soit 18.852,00 € TTC
 - Lot 6 – Travaux de rénovation du carrelage (vestiaires, douches, WC extérieur, cabines des arbitres) : entreprise SEEN, 75 rue principale – 68210 - GILDWILLER pour un montant HT de 8.320,00 € soit 9.984,00 € TTC.
- Autorise le Maire à signer les commandes de travaux.

3.- ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DES LAMPES PAR DES AMPOULES LED

3.1- Remplacement des lampes SHP par des ampoules « LED »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de remplacement des sources lumineuse SHP de 150 W de l'éclairage public par des sources LED de 54 W dans le cadre de la transition énergétique économie d'énergie pour l'ensemble des sources lumineuses qui n'ont pas encore d'ampoule LED.

A cet effet, trois entreprises ont été consultées et les trois ont répondu.

L'offre la moins disante est celle de l'entreprise CLEMESY, 9 rue de St Amarin, BP 52499 – 68057 Mulhouse cedex2 pour un montant HT de 12.110,00 € € soit 14.532,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver l'offre de l'entreprise CLEMESY et de lui confier les travaux .
- Autorise le Maire à signer la commande de travaux.
- décide de demander une subvention relative à ces travaux.

3.2- DM N°2 pour le remplacement des lampes par des ampoules led

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire une somme de 15.000,00 € à l'article 21538 – opération 203 – éclairage public du budget primitif 2017 pour le projet de remplacement des sources lumineuses par des ampoules LED. Cette somme sera prise à l'article 1641 – emprunts en euros - du BP 2017.

4.- POSE DE MIROIRS DE SECURITE – MODIFICATION DE L'IMPUTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier d'un riverain de la rue de l'église faisant part des difficultés pour sortir en voiture de cette rue vers la rue de Delle et invitant la commune à étudier la pose d'un miroir de sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de faire installer un miroir de sécurité en face de la sortie de la rue de l'église et de remplacer le miroir très abîmé existant à la sortie de la rue des Juifs
- de retenir l'offre de l'entreprise Est Signalisation, rue des Alpes – Zone d'Activité – 68127 NIEDERHERGHEIM se montant à 1 275.00 € HT soit 1 530.00 € TTC. Cette somme est prévue au budget primitif à l'article 21752 – installations de voiries – opération 139 - du budget primitif 2017.
- de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

5.- REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS

5.1- Emprunt pour la construction de la salle « La Tuilerie »

Vu le contexte actuel de baisse des taux,

Vu les réserves financières de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement anticipé du prêt qui avait été souscrit **pour la construction de la salle « La Tuilerie »** pour un montant de 350 632.74 € au Crédit Mutuel de la Porte d'Alsace à Dannemarie. Suite à l'accord de la banque le remboursement interviendra le 30/06/2017 suivant les conditions du décompte de crédit ci-dessous :

RIB du crédit : 10278 03123 00016131550

Nom de l'emprunteur : Commune de Hagenbach

Date d'ouverture : 02/12/1998

Crédit accordé : 350.632,74 €

Taux actuel : 4.800 %

Détail des sommes dues au 30/06/2017 pour le crédit référencé ci-dessus :

Capital restant dû :	45.679,71 €
Intérêts courus :	365,44 €
Indemnités pour le remboursement anticipé :	1.500,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

5.2- Emprunt pour l'aménagement de la Mairie

Vu le contexte actuel de baisse des taux,

Vu les réserves financières de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement anticipé du prêt qui avait été souscrit **pour l'aménagement de la Mairie** pour un montant de 91.469,41 € au Crédit Mutuel de la Porte d'Alsace à Dannemarie. Suite à l'accord de la banque, le remboursement interviendra le 30/06/2017 suivant les conditions du décompte de crédit ci-dessous :

RIB du crédit : 10278 03123 00016131551
Nom de l'emprunteur : Commune de Hagenbach
Date d'ouverture : 26/04/2001
Crédit accordé : 91.469,41 €
Taux actuel : 5,250 %

Détail des sommes dues au 30/06/2017 pour le crédit référencé ci-dessus :

Capital restant dû :	26.594,74 €
Intérêts courus :	175,96 €
Indemnités pour le remboursement anticipé :	0,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

5.3- Emprunt pour la construction du hangar communal

Vu le contexte actuel de baisse des taux,

Vu les réserves financières de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement anticipé du prêt qui avait été souscrit **pour la construction du hangar communal** pour un montant de 40.000,00 € au Crédit Mutuel de la Porte d'Alsace à Dannemarie. Suite à l'accord de la banque, le remboursement interviendra le 30/06/2017 suivant les conditions du décompte de crédit ci-dessous :

RIB du crédit : 10278 03123 00016120801
Nom de l'emprunteur : Commune de Hagenbach
Date d'ouverture : 27/10/2006
Crédit accordé : 40.000,00 €
Taux actuel : 3,800 %

Détail des sommes dues au 30/06/2017 pour le crédit référencé ci-dessus :

Capital restant dû :	12.701,20 €
Intérêts courus :	80,44 €
Indemnités pour le remboursement anticipé :	200,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

5.4- Emprunt pour l'aménagement de la cave du presbytère

Vu le contexte actuel de baisse des taux,

Vu les réserves financières de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement anticipé du prêt qui avait été souscrit **pour l'aménagement de la cave du presbytère** pour un montant de 65.000,00 € au Crédit Mutuel de la Porte d'Alsace à Dannemarie. Suite à l'accord de la banque, le remboursement interviendra le 30/06/2017 suivant les conditions du décompte de crédit ci-dessous :

RIB du crédit : 10278 03123 00016131504

Nom de l'emprunteur : Commune de Hagenbach

Date d'ouverture : 21/03/2013

Crédit accordé : 65.000,00 €

Taux actuel : 3,700 %

Détail des sommes dues au 30/06/2017 pour le crédit référencé ci-dessus :

Capital restant dû : 51.010,80 €

Intérêts courus : 155,13 €

Indemnités pour le remboursement anticipé : 3.000,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Récapitulatif :

Capital restant dû pour les 4 emprunts (article 1641) :	135.986,45 €
Intérêts courus pour les 4 emprunts (article 66111) :	776,97 €
Indemnités de remboursement anticipé des 4 emprunts (article 6688) :	4.700,00 €
TOTAL	141.463,42 €

5.5- DM N°1 pour le versement des indemnités

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire une somme de 5.000,00 € à l'article 6688 du budget primitif 2017 pour le versement des indemnités de remboursement anticipé des 4 emprunts. Cette somme sera prise à l'article 615221 –bâtiments publics- du BP 2017.

6.- SIAEP : PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2016 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Balschwiller-Ammertzwiller et environs. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité des membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures.

Suivent les signatures au registre:

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Séance du 29 mai 2017

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 7 avril 2017
- 2.- Club-house
 - travaux AD'AP : choix des entreprises
 - travaux de rénovation des vestiaires et douches – choix des entreprises
- 3.- Eclairage public : remplacement des lampes par des ampoules LEDS
- 4.- Pose de miroirs de sécurité – modification de l'imputation budgétaire
- 5.- Remboursement anticipé des emprunts
- 6.- SIAEP : présentation et approbation du rapport annuel 2016

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BACH Guy	Maire		
ROCHEREAU Philippe	1 ^{er} Adjoint		
STEMMELEN Marc	2 ^{ème} Adjoint		
SCHITTLY Benoît	3 ^{ème} Adjoint		
LIEBY Michel	Conseiller municipal		
FREY Caroline	Conseillère municipale		
ZINK Astride	Conseillère municipale		
WERSINGER Monique	Conseillère municipale		
BOESCH Eric	Conseiller municipal	Absent excusé	
DELEIGNIES Bernard	Conseiller municipal		
WERSINGER Michael	Conseiller municipal		
BENJAMIN Carole	Conseillère municipale	Absente excusée	
MARTIN Claude	Conseiller municipal		
WALTER Nathalie	Conseillère municipale		
SCHULL Sandrine	Conseillère municipale	Absente excusée	

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 22 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 08 septembre 2017 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion : Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc, 2^{ème} adjoint, SCHITTLY Benoît, 3^{ème} adjoint, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, M. WERSINGER Michael, Mme BENJAMIN Carole, M. MARTIN Claude, Mmes WALTER Nathalie, SCHULL Sandrine.

Absents excusés : MM. LIEBY Michel, BOESCH Éric, DELEIGNIES Bernard,

Procurations : BOESCH Éric à Mme WERSINGER Monique

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 29 mai 2017
- 2.- Clubhouse - travaux de rénovation des vestiaires douches - approbation de factures
- 3.- Réfection des trottoirs rue d'Altkirch – travaux supplémentaires
- 4.- Echange de terrain entre la Commune et Monsieur REIN Philippe
- 5.- Acquisition de la Rue Chènevrière et signature d'une convention avec les riverains
- 6.- Gestion du personnel – mise en place du RIFSEEP
- 7.- Syndicat d'électricité et de Gaz du Haut-Rhin – adhésion de la ville de Hésingue
- 8.- SMARL – modification des statuts – transformation en EPAGE
- 9.- ONF - Etat de prévision des coupes
- 10.- Modifications des horaires d'ouverture de la mairie
- 11.- Divers

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 29 MAI 2017

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal qui l'a lu et adopté.

2.- CLUBHOUSE - TRAVAUX DE RENOVATION DES VESTIAIRES DOUCHES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de rénovation du clubhouse ont nécessité un certain nombre de travaux supplémentaires.

2.1- Travaux supplémentaires – travaux d'électricité

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la facture de l'entreprise STEMMELEN Frères Sarl, 51 rue de Delle, 68210 HAGENBACH

pour un montant de 2 136.80 € HT soit 2 564.16 € TTC. Ces travaux supplémentaires pour la rénovation des vestiaires-douches du clubhouse sont occasionnés par la mise en place d'un nouveau chauffage dans les vestiaires ainsi que par la pose de gaines vides pour une alarme intrusion.

2.2- Travaux supplémentaires – sanitaires

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la facture de l'entreprise SEEN, 75 rue principale 68210 GILDWILLER pour un montant de 1 268.00 € HT soit 1 521.60 € TTC. Ces travaux supplémentaires pour la rénovation des vestiaires-douches du clubhouse sont occasionnés par le remplacement des douchettes à tirettes par la fourniture et l'installation de douches panneau temporisées murales ainsi que la remise en place d'une cloison non prévue dans le devis initial.

2.3- Décision budgétaire modificative - TRAVAUX DE RENOVATION DES VESTIAIRES DOUCHES

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire une somme de 14 000.00 € à l'article 21318 - opération 199 –Clubhouse-. Cette somme sera prise à l'article 1641 –emprunts en euros- du budget primitif 2017.

3.- REFECTION DES TROTTOIRS RUE D'ALTKIRCH – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, des branchements particuliers ainsi que la réfection des trottoirs en enrobés dans la rue d'Altkirch de HAGENBACH, il est nécessaire de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- Pose d'un enrochement en blocs de granits à sec au niveau du 51 rue d'Altkirch pour un montant de 3 380.00 € HT soit 4 056.00 € TTC, selon devis de l'entreprise ENCER 80a rue Principale 68480 ROPPENTZWILLER
- Pose d'un enrobé devant l'abribus rue d'Altkirch, élargissement de la ruelle au niveau de l'enrochement et rénovation du trottoir au niveau du 4 rue d'Altkirch pour un montant de 3 465.00 € HT soit 4 158.00 € TTC, selon devis de l'entreprise ENCER 80a rue Principale 68480 ROPPENTZWILLER

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces travaux et autorise le Maire à signer les commandes de travaux supplémentaires tels que décrits ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 252 – opération 226 –trottoirs rue d'Altkirch.

4.- ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR REIN PHILIPPE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de régulariser une situation qui ne correspond pas sur le terrain à la situation cadastrale. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'échanger des parcelles de terrains avec Monsieur REIN Philippe, domicilié 4 rue de Delle à HAGENBACH.

Les parcelles cédées par Monsieur REIN Philippe sont cadastrées section 14 n°143/84 lieudit "Altinger Weiher" avec 0.88 ares prés.

La parcelle cédée en contre-échange par la Commune de HAGENBACH est cadastrée section 14 n°141/37 lieudit "Vorderholz" avec 1.22 ares de futaie.

M. REIN Philippe est redevable envers la Commune de HAGENBACH d'une soule d'un montant de 17.00 €. Les frais d'acte de cette opération seront pris en charge par la Commune de HAGENBACH. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cet échange de terrain et autorise le Maire à signer l'acte d'échange et tous documents y afférents.

5.- RUE CHENEVIERE

5.1- ACQUISITION DE LA RUE CHENEVIERE

En date du 18 novembre 2016, la commune de Hagenbach a été destinataire d'un courrier de la SELARL HARTMANN et CHARLIER mandataires judiciaires de Mulhouse au sujet de la liquidation judiciaire de la SARL GRETER M HABITATIONS, promoteur de la zone d'habitat riveraine de la rue de la Chènevière à Hagenbach.

Ce courrier invite la commune à se prononcer sur l'éventuelle acquisition de la parcelle section 13 n° 292/0003 d'une surface de 2ares80, parcelle qui appartient actuellement à la SARL GRETER M HABITATIONS et qui forme la voie d'accès aux différentes habitations.

Suite à des réunions entre les riverains et la commune, il a été acté de l'intérêt de l'acquisition de cette parcelle par la commune afin d'en maîtriser le devenir.

Préalablement à la décision, Madame Nathalie WALTER, riveraine de la rue de la Chènevière et concernée par cette décision, quitte la salle.

Aussi, afin de ne pas laisser la situation en l'état et laisser la parcelle devenir orpheline, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir ladite parcelle au prix de 1 €, frais de notaire et de géomètre en sus à sa charge
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle et tout documents y afférents

5.2- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES RIVERAINS DE LA RUE CHENEVIERE

Un courrier de la SELARL HARTMANN et CHARLIER mandataires judiciaires de Mulhouse invite la commune à se prononcer sur l'éventuelle acquisition de la parcelle section 13 n° 292/0003 d'une surface de 2ares80, parcelle qui appartient actuellement à la SARL GRETER M HABITATIONS et qui forme la voie d'accès aux différentes habitations.

Suite à des réunions entre les riverains et la commune, il a été acté de l'intérêt de l'acquisition de cette parcelle par la commune afin d'en maîtriser le devenir.

Cependant, suite à la défaillance du promoteur, les travaux de finition de la voirie n'ont pas été réalisés. La commune peut entreprendre ces travaux, mais ceux-ci ne pourront pas être supportés par la collectivité seule, s'agissant de la défaillance d'un promoteur privé sur un ouvrage privé.

Préalablement à la décision, Madame Nathalie WALTER, riveraine de la rue de la Chènevière et concernée par cette décision, quitte la salle.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De réaliser dans le courant de l'année 2018 les travaux de finitions de cette voirie pour un montant estimatif de 25 000,00 € TTC
- De demander aux 8 riverains et usagers de cette voirie une participation aux travaux d'un montant total de 17 000,00 €.

L'engagement des parties fera l'objet d'une convention de participation aux travaux, signée entre la commune et les 8 riverains.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux travaux entre la commune et les 8 riverains.

6.- GESTION DU PERSONNEL – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Objet : Instauration du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/09/2017 référence DIV EN2017-134 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Décide

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 :

Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents bénéficiant d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative			
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 36 210 €	Max : 22 310 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Filière technique			

Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;

- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 6 390 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de	Max : 2 380 €

	plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	
Adjointes administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 1 260 €
Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la Fonction Publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel.

Article 7 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/11/2017.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 26/03/2003 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Délibération du 25/03/2004 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (= frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures supplémentaires, astreintes et permanences, ...) ;
- La prime de responsabilité versée au DGS ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année ...).

7.- SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN – ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE

7.1- SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN – ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

7.2- PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT 2016 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2016 du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité des membres présents.

8.- SMARL – MODIFICATION DES STATUTS – TRANSFORMATION EN EPAGE

Structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux

Le SMARL a fait part à M. le Préfet coordonnateur de bassin de son souhait de se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Après consultation des instances compétentes, M. le Préfet coordonnateur de bassin a délimité, par arrêté du 22 février 2017, le périmètre requis pour cette transformation. Ce périmètre, qui est celui du bassin versant, comprend des communes déjà membres du SMARL (au nombre de 55), mais également des communes non adhérentes (au nombre de 13). Pour que M. le Préfet du Haut-Rhin puisse prendre un arrêté portant transformation du SMARL en EPAGE, il importe que le périmètre du SMARL coïncide avec celui arrêté par M. le Préfet coordonnateur de bassin, et inclut donc le territoire des 13 communes non adhérentes.

1°/ Parmi ces 13 communes, 11 appartiennent à l'une des 3 communautés de communes dont des communes membres sont déjà adhérentes au SMARL. Au 1er janvier 2018, ces communautés se substitueront automatiquement à leurs communes membres déjà adhérentes au sein du SMARL, pour la compétence "GEMAPI". Cette substitution automatique ne concernera que les communes déjà adhérentes, et ne conduira donc pas à intégrer les 11 communes non adhérentes. Pour ce faire, il peut être envisagé de modifier les statuts du SMARL en y ajoutant une disposition permettant aux communautés de décider d'adhérer au SMARL, pour la compétence "GEMAPI", non seulement pour leurs communes membres déjà adhérentes, mais également pour leurs autres communes membres comprises dans le bassin versant.

Les 2 autres communes (Galtingue et Heimsbrunn) sont membres de Mulhouse Alsace Agglomération, dont aucune partie de territoire n'est incluse dans le périmètre actuel du SMARL. Il importe que Mulhouse Alsace Agglomération accepte d'adhérer au SMARL, à compter du 1er janvier 2018, pour la partie de son territoire constituée des 2 communes. Pour ce faire, le comité syndical du SMARL a pris l'initiative de proposer une extension du périmètre du syndicat (extension qui devra bien entendu être acceptée par le conseil communautaire de la M2A). Dès l'aboutissement de la procédure visant à la modification des statuts du SMARL, le comité syndical sera en mesure de consulter les conseils communautaires des 3

communautés de communes en vue de leur adhésion au 1er janvier 2018 pour toutes leurs communes membres comprises dans le bassin versant.

2°/ En application de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, il appartient au comité syndical du SMARL de proposer la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du syndicat mixte en EPAGE. Afin d'éviter l'engagement d'une procédure de consultation spécifique sur ce point, il est proposé de mener cette consultation parallèlement à celle concernant les 2 points précités.

Si les conseils communautaires des 3 communautés de communes consentent à adhérer au syndicat pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant et si le périmètre du syndicat peut être étendu à la M2A pour Galfingue et Heimsbrunn, M. le Préfet du Haut-Rhin, constatant que le périmètre du syndicat coïncide avec celui figurant dans l'arrêté de M. le Préfet coordonnateur de bassin, sera en mesure de prononcer la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du SMARL en EPAGE.

- Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
- Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
- Vu la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- Vu le Décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatifs aux EPTB et EPAGE,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 24 octobre 2015 (Délégation spéciale au Président et au Bureau relative à la mise en place de la compétence GEMAPI),
- Vu la délibération CS/1/2016 du 8 avril 2016 concernant la structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux.
- Vu le projet de statuts présenté et discuté en séance permettant au SMARL sa structuration en EPAGE,
 - Considérant que les lois sur l'eau de 1992 et 2006 instaurent la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle globale des bassins versants,
 - Considérant que, depuis sa création en 1992, le SMARL applique de manière pertinente les objectifs et prescriptions des dites lois de 1992 et 2006,
 - Considérant la solidarité de bassin versant que le SMARL a réussi à instaurer sur la vallée de la Largue et le secteur de Montreux, avec tous les acteurs et particulièrement la profession agricole,
 - Considérant la solidité administrative, technique et financière du SMARL dans son mode de gestion,
 - Considérant les résultats obtenus depuis plus de vingt ans en termes de qualité d'eau superficielle et souterraine, de retour d'espèces sensibles des cours d'eau, et de fonctionnalité des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°/ approuve l'ajout, à l'article 1er des statuts du SMARL, d'un paragraphe ainsi rédigé : « *Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Largue, délimité sur le document annexé à l'arrêté de M. le Préfet Coordonnateur du bassin Rhin Meuse n°2017/36 du 22 février 2017.*

Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L.5214-16 ou L.5216-5 et L.5214-21 ou L.5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1°,2°,5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1°,2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant. »

2°/ approuve l'extension, au 1er janvier 2018, du périmètre du SMARL à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération pour la partie de son territoire constitué des bans communaux de Galfingue et Heimsbrunn, concernés par le bassin hydrographique de la Largue pour l'exercice des compétences GEMAPI.

3°/ approuve la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du SMARL en EPAGE et approuve les statuts de l'EPAGE LARGUE.

9.- FORETS – ONF - PREVISIONS DES COUPES DE BOIS 2017

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 abstention et deux voix contre (Mme SCHULL Sandrine et M. WERSINGER Michaël) :

- approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 23 080.00 € HT pour un volume de 557 m3.
- délègue le Maire à signer et à approuver par voie de convention ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- vote les crédits correspondants à ces programmes :
 - 18 890.00 € HT pour les travaux d'exploitation (dépenses).
 - 23 080.00 € HT pour les recettes brutes (recettes)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de fixer le prix de vente des stères de bois de chauffage à 42.00 €/le stère pour l'ensemble des essences.

10.- MODIFICATIONS DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Depuis quelques temps, il est constaté une évolution de la fréquentation de notre mairie.

Les passages de courte durée diminuent au profit de demandes de renseignements ou de démarches qui nécessitent souvent davantage de temps à accorder à l'utilisateur.

Un autre constat, c'est l'augmentation des tâches administratives, certaines ne pouvant s'effectuer qu'à guichet fermé.

Aussi, pour améliorer la qualité de service, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'à compter du **1^{er} Octobre 2017**, les horaires d'ouverture au public de la mairie seront modifiés comme suit :

	Matin	Après-midi
Lundi	10H00 – 12H00	16H00 – 19H00
Mardi	10H00 – 12H00	
Mercredi		
Jeudi	10H00 – 12H00	16H00 – 19H00
Vendredi	10H00 – 12H00	

En dehors de ces horaires, le personnel étant présent tous les jours de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 (sauf mercredi après-midi), il sera possible de joindre la mairie par téléphone ou par mail et prendre rendez-vous pour un sujet particulier ou une formalité nécessitant un conseil personnalisé.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 22 heures 30.

Suivent les signatures au registre :

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Séance du 22 sept 2017

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 29 mai 2017
- 2.- Clubhouse - travaux de rénovation des vestiaires douches - approbation de factures
- 3.- Réfection des trottoirs rue d'Altkirch – travaux supplémentaires
- 4.- Echange de terrain entre la Commune et Monsieur REIN Philippe
- 5.- Acquisition de la Rue Chênevière
- 6.- Gestion du personnel – mise en place du RIFSEEP
- 7.- Syndicat d'électricité et de Gaz du Haut-Rhin – adhésion de la ville de Héisingue
- 8.- SMARL – modification des statuts – transformation en EPAGE
- 9.- ONF - Etat de prévision des coupes
- 10.- Modifications des horaires d'ouverture de la mairie
- 11.- Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BACH Guy	Maire		
ROCHEREAU Philippe	1 ^{er} Adjoint		
STEMMELEN Marc	2 ^{ième} Adjoint		
SCHITTLY Benoît	3 ^{ième} Adjoint		
LIEBY Michel	Conseiller municipal	Absent excusé	
FREY Caroline	Conseillère municipale		
ZINK Astride	Conseillère municipale		
WERSINGER Monique	Conseillère municipale		
BOESCH Eric	Conseiller municipal	Absent excusé	Procuration à WERSINGER Monique
DELEIGNIES Bernard	Conseiller municipal	Absent excusé	
WERSINGER Michael	Conseiller municipal		
BENJAMIN Carole	Conseillère municipale		
MARTIN Claude	Conseiller municipal		
WALTER Nathalie	Conseillère municipale		

SCHULL Sandrine	Conseillère municipale		
-----------------	------------------------	--	--

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 02 novembre 2017 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion: Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1^{er} adjoint, SCHITTLY Benoît, 3^{ième} adjoint, M. LIEBY Michel, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, MM. BOESCH Éric, DELEIGNIES Bernard, WERSINGER Michael, M. MARTIN Claude, Mmes WALTER Nathalie.

Absents excusés : STEMMELEN Marc, 2^{ième} adjoint, Mme BENJAMIN Carole, Mme SCHULL Sandrine

Procurations : STEMMELEN Marc, 2^{ième} adjoint à SCHITTLY Benoît, 3^{ième} adjoint

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 22 septembre 2017
- 2.- Clubhouse - travaux de rénovation des vestiaires douches – travaux supplémentaires
- 3.- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
- 4.- EPAGE LARGUE – désignation des délégués
- 5.- Routes départementales en traverse d'agglomération – convention d'entretien avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin
- 6.- Présentation et approbation de divers rapports d'activité annuels
- 7.- Gestion du personnel – prime RIFSEEP – avancement
- 8.- COMCOM SUD ALSACE LARGUE – nouveaux statuts
- 9.- Repas de Noël des aînés

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 22 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal qui l'a lu et adopté.

2.- CLUBHOUSE - TRAVAUX DE RENOVATION DES VESTIAIRES DOUCHES – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

2.1- Aménagements extérieurs

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la facture de l'entreprise JH Terrassement, 2a rue de Hecken – 68780 DIEFMATTEN pour un montant HT de 1 408.60 € soit 1 690.32 € TTC. Ces travaux supplémentaires sont occasionnés par la pose complémentaire d'enrobés et de pavés autour du Club-house.

2.2 Mise en place de nouveaux cylindres, de ferme-porte et de profils en tôle

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le devis de l'entreprise Alu Bois Création, 6 rue d'Eglingen, -68210- HAGENBACH pour un montant HT de 1 001.00 € soit 1 201.20 € TTC. Ces travaux supplémentaires sont occasionnés par la

pose de nouveaux cylindres de portes, d'un ferme-porte ainsi que la mise en place de profils en tôle pliée au Club-house.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la commande de travaux tels que décrits ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 21318 – opération 199 – Clubhouse-.

3.- PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan communal de sauvegarde finalisé tel qu'il a été déposé à la Préfecture

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de HAGENBACH définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Ce plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Une copie de l'arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde a été transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Ce plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce document.

4.- EPAGE LARGUE – DESIGNATION DES DELEGUES

- VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (SMARL), CS/9/2017 du 6 juillet 2017, approuvant le projet de statuts de l'Etablissement Public d' Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux (EPAGE LARGUE)
- VU la délibération en date du 22 septembre 2017 de la Commune de HAGENBACH approuvant l'évolution du SMARL en EPAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. Benoit SCHITTLY, Adjoint au Maire, comme délégué titulaire
- M. Michel LIEBY comme délégué suppléant

au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public d' Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux

5.- ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION – CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

Un courrier du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 11 octobre 2017 propose la signature d'une convention entre le département du Haut-Rhin et la commune de HAGENBACH afin de rappeler et clarifier la répartition des charges d'entretien des routes départementales en traversée d'agglomération.

Ainsi certains aménagements peuvent relever à la fois des obligations du Département mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

La coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Pour cette raison, l'Assemblée Départementale a approuvé les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération. La répartition de ces charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération depuis de nombreuses années, et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de répartition des charges d'entretien des RD en traverse d'agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

6.- PRESENTATION ET APPROBATION DE DIVERS RAPPORTS D'ACTIVITE ANNUELS

Ce point est reporté à une réunion ultérieure étant donné que les divers rapports qui restaient à approuver n'ont pas été produits par les divers organismes.

7.- GESTION DU PERSONNEL – PRIME RIFSEEP – AVANCEMENT

7.1- Versement du RIFSEEP

Par délibération en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP, soit l'instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. À l'instar de la Fonction Publique d'État, le RIFSEEP est versé selon un rythme mensuel. Les dispositions de la délibération prennent effet à compter du 01/11/2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

- décide d'allouer une somme de 7 400.00 € au versement du RIFSEEP pour l'ensemble de personnel. Ce montant est prévu au Budget Primitif 2017.
- Décide de verser exceptionnellement en 2017 cette indemnité en une fois, avec les salaires du mois de novembre 2017.

7.2 Délibération portant détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
- Vu le budget de la commune de HAGENBACH ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu l'avis préalable du comité technique en date du 19/10/2017 n° AVT F2017.26 ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide, après en avoir délibéré, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

Ces taux sont applicables à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade.

8.- COMCOM SUD ALSACE LARGUE – NOUVEAUX STATUTS

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

VU la délibération en séance du Conseil Communautaire, portant le n° C20170901 du 16 septembre 2017, adoptant à la majorité, la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

VU la notification effectuée par Monsieur Pierre SCHMITT, Président de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE, en courrier recommandé avec AR, réceptionné le 20 septembre 2017 ;

Considérant, la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE, afin de les mettre en cohérence avec la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'APPROUVER la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE telle qu'annexée ;
- DE DEMANDER au Maire de transmettre la délibération prise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE en même temps que la transmission au contrôle de légalité.

9.- REPAS DE NOËL DES AINÉS

9.1- Repas de Noël des aînés

Le traditionnel repas de Noël des personnes âgées est fixé au dimanche 16 décembre 2017 à 12 h dans la salle de la Tuilerie de Hagenbach. Toutes les personnes habitant à Hagenbach, âgées de plus de 65 ans seront invitées avec leurs conjoints, pour partager le repas de Noël avec le personnel communal et les membres du Conseil Municipal. Une somme de 3 500.00 € est prévue au budget primitif 2017 (soit environ 29.00 € par personne).

9.2- Bons cadeaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre, décide d'offrir des bons cadeaux d'une valeur de 30.00 € chacun à l'ensemble des bénévoles qui s'occupent du repas de Noël des personnes âgées et autorise le Maire à commander des bons pour une valeur globale de 750.00 €. Cette somme sera prise à l'article 6232 – fêtes et cérémonies-.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30.

Suivent les signatures au registre:

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE HAGENBACH
Séance du 10 novembre 2017

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 22 septembre 2017
- 2.- Clubhouse - travaux de rénovation des vestiaires douches – travaux supplémentaires
- 3.- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
- 4.- EPAGE LARGUE – désignation des délégués
- 5.- Routes départementales en traverse d'agglomération – convention d'entretien avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin
- 6.- Présentation et approbation de divers rapports d'activité annuels
- 7.- Gestion du personnel – prime RIFSEEP – avancement
- 8.- COMCOM SUD ALSACE LARGUE – nouveaux statuts
- 9.- Repas de Noël des aînés

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BACH Guy	Maire		
ROCHEREAU Philippe	1 ^{er} Adjoint		
STEMMELEN Marc	2 ^{ième} Adjoint	Absent excusé	Procuration à SCHITTLY Benoit
SCHITTLY Benoît	3 ^{ième} Adjoint		
LIEBY Michel	Conseiller municipal		
FREY Caroline	Conseillère municipale		
ZINK Astride	Conseillère municipale		
WERSINGER Monique	Conseillère municipale		
BOESCH Eric	Conseiller municipal		
DELEIGNIES Bernard	Conseiller municipal		
WERSINGER Michael	Conseiller municipal		
BENJAMIN Carole	Conseillère municipale	Absente excusée	
MARTIN Claude	Conseiller municipal		
WALTER Nathalie	Conseillère municipale		
SCHULL Sandrine	Conseillère municipale	Absente excusée	

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 13 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 05 décembre 2017 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion: Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc, 2^{ième} adjoint, SCHITTLY Benoît, 3^{ième} adjoint, M. LIEBY Michel, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, M. WERSINGER Michael, M. MARTIN Claude, Mmes WALTER Nathalie, SCHULL Sandrine.

Absents excusés: MM. BOESCH Éric, DELEIGNIES Bernard, Mme BENJAMIN Carole,

Procurations: BOESCH Éric à WERSINGER Monique,

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 10 novembre 2017
- 2.- Acquisition de matériels pour les pompiers
- 3.- Acquisition d'une parcelle de forêt
- 4.- Paiement des dépenses d'investissement
- 5.- COMCOM Sud Alsace-Largue - transfert de la compétence assainissement - délégation de signature
- 6.- Renouvellement du photocopieur multifonction

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit:

1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 10 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal qui l'a lu et adopté.

2.- ACQUISITION DE MATERIELS POUR LES POMPIERS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'achat de matériel formulée par la Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Hagenbach.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le devis de la société PRIMEVERE sarl, 2 rue Georges ZINK -68210- HAGENBACH - pour la fourniture de matériel (un ensemble de décorations pour un montant de 208.60 € TTC). Cette somme sera payée en fonctionnement à l'article 60632.
- d'approuver le devis de la société UGAP DIRECT, 1 boulevard Archimède, CHAMPS sur MARNES - 77444- MARNE-LA-VALLEE Cedex 2 - pour la fourniture de matériel divers pour les Sapeurs-Pompiers (4 casques F1XF, 15 cagoules, un vestiaire, et autres petites fournitures...) pour un montant de 2 310.61 € HT soit 2 772.73 € TTC. Cette somme est prévue au budget primitif 2017 à l'article 21568 – opération 71 -.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et de passer commande.

3.- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE FORET

M. le maire expose au conseil que la parcelle de forêt cadastrée section 13 – Baerenweiher - parcelle n° 163 d'une superficie de 42 ares 10 ca appartenant à Monsieur KOENIG Bernard, 1 rue du 27 novembre 68210 BALSCHWILLER est à vendre. Ce terrain jouxte une parcelle forestière communale.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'acquisition de la parcelle de forêt cadastrée section 13 – Baerenweiher - parcelle n° 163 d'une superficie de 42 ares 10 ca appartenant à Monsieur KOENIG Bernard, 1 rue du 27 novembre 68210 BALSCHWILLER au prix de 5 000,00 €, frais de notaire en sus à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4.- PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu la nécessité de procéder dès le début de l'année 2018 au règlement de factures d'investissement dépassant le montant des crédits reportés de l'exercice 2017 sur 2018;

- Dans l'impossibilité de garder ces factures en instance jusqu'au vote du budget primitif 2018, prévu courant mars, au risque de payer des intérêts moratoires;

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2018, dans la limite du quart du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2017.

5.- COMCOM SUD ALSACE-LARGUE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT - DELEGATION DE SIGNATURE

Le transfert de la compétence assainissement à la CCSAL (Communauté de Communes Sudalsace - Largue) au 01/01/2018 emportera automatiquement le retrait des syndicats des communes membres de la CCSAL pour cette compétence.

Ainsi, au 1/01/2018 :

- le SIA Balschwiller, Buethwiller, Hagenbach et le SIA Dannemarie, Retzwiller, Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Wolfersdorf seront dissous.
- les communes adhérentes au SIVOM Diefmatten, Falkwiller, Gildwiller, Hecken pour la compétence Assainissement seront retirées du syndicat qui continuera à exister pour les autres compétences.

A la demande de M. SCHMITT Pierre, Président de la CCSAL, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation de signature à Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer au nom de la Commune de HAGENBACH toutes les conventions ou documents à venir dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

6.- RENOUELEMENT DU PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTION

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, approuve le remplacement du photocopieur « Konica/Minolta C284 » par un photocopieur couleur plus performant, en l'occurrence un « RICOH MPC2504EXASP » auprès de la société « REX-ROTARY, Parc des Collines 2, avenue de Strasbourg- Bât. 2 -68200- DIDENHEIM BRUNSTATT ».

L'appareil sera mis à disposition sous forme d'une location sur une durée de 21 trimestres (5 ans), moyennant un loyer trimestriel de 630.00 € HT. Ce loyer comprend la location du photocopieur ainsi que la maintenance sur la base de 5000 pages par trimestre de copies en noir et blanc et 3500 pages par trimestre de copies en couleur.

Le contrat d'entretien de « REX-ROTARY » comprend les pièces, la main-d'œuvre, les déplacements, et les consommables pour une durée de 5 ans, à raison de 0.06 € HT la copie couleur et 0.006 € HT la copie noir et blanc pour les pages excédentaires.

Le Conseil Municipal approuve l'offre de la société REX-ROTARY et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30.

Suivent les signatures au registre:

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Séance du 13 décembre 2017

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 10 novembre 2017
- 2.- Acquisition de matériels pour les pompiers
- 3.- Acquisition d'une parcelle de forêt
- 4.- Paiement des dépenses d'investissement
- 5.- COMCOM Sud Alsace-Largue - transfert de la compétence assainissement - délégation de signature
- 6.- Renouvellement du photocopieur multifonction

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BACH Guy	Maire		
ROCHEREAU Philippe	1 ^{er} Adjoint		
STEMMELEN Marc	2 ^{ème} Adjoint		
SCHITTLY Benoît	3 ^{ème} Adjoint		
LIEBY Michel	Conseiller municipal		
FREY Caroline	Conseillère municipale		
ZINK Astride	Conseillère municipale		
WERSINGER Monique	Conseillère municipale		
BOESCH Eric	Conseiller municipal	Absent excusé	Procuration à WERSINGER Monique
DELEIGNIES Bernard	Conseiller municipal	Absent	
WERSINGER Michael	Conseiller municipal		
BENJAMIN Carole	Conseillère municipale	Absente excusée	
MARTIN Claude	Conseiller municipal		
WALTER Nathalie	Conseillère municipale		
SCHULL Sandrine	Conseillère municipale		